

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2023-093

PUBLIÉ LE 30 MAI 2023

Sommaire

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme / Direction

Générale

26-2023-05-23-00001 - Tableau des délibérations de l'Assemblée Générale de la CCI de la Drôme du 22 mai 2023 (2 pages) Page 4

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme / Service des Politique de Solidarité

26-2023-05-24-00002 - Agrément ILGLS OASIS modifié (2 pages) Page 7

26-2023-05-24-00001 - Agrément ILGLS UDAF (2 pages) Page 10

26_DDETS_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités /

26-2023-05-11-00002 - DÉCISION ESUS VALENCE SERVICES (2 pages) Page 13

26_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme / Protection de l'Environnement

26-2023-05-17-00002 - Arrêté préfectoral d'exécution par l'ADEME de travaux d'office pour la mise en sécurité du site exploité par la société LOMA Environnement à LORIOLE-SUR-DRÔME (3 pages) Page 16

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2023-05-26-00001 - AP modifiant temporairement l'arrêté 2602 22 001 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Valence-Chabeuil (1 page) Page 20

26-2023-05-25-00001 - ARRETE ACCORDANT LA MEDAILLE DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES (1 page) Page 22

26-2023-05-25-00002 - ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT LA MEDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS PROMOTION DU 14 JUILLET 2023 (3 pages) Page 24

26-2023-05-16-00006 - Arrêté préfectoral en date du 16 MAI 2023 portant ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR FRAIS D ASSEMBLÉE ELECTORALE A LA COMMUNE DE GENISSIEUX EN VUE DE L élection partielle intégrale de 19 conseillers municipaux et de 1 conseiller communautaire des 14 et 21 mai 2023 (2 pages) Page 28

26-2023-05-22-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation du "Vintage de Saint-Pantaléon-les-Vignes" les 27 et 28 mai 2023 (2 pages) Page 31

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique

26-2023-05-24-00004 - AIP Modification statuts SYTRAD (2 pages) Page 34

26-2023-05-24-00003 - AIP portant modification des statuts du Syndicat Valence Romans Déplacements (2 pages) Page 37

26-2023-05-24-00005 - AIP SIFA ADHESION RAA (2 pages)	Page 40
26-2023-05-24-00006 - AIP SIFA RETRAIT RAA (2 pages)	Page 43
26_Préf_Préfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Die	
26-2023-05-22-00002 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de LA BATIE DES FONTS des 4 et 11 juin 2023 (1et et 2ème tour) (2 pages)	Page 46
26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme /	
26-2023-05-22-00001 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DE L'EQUIPE DEPARTEMENTALE D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES - AVENANT 4 (2 pages)	Page 49
26-2023-05-24-00008 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES PERSONNELS EXCERCANT UNE ACTIVITE DANS LE DOMAINE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - AVENANT 1 (5 pages)	Page 52
84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire	
26-2023-05-19-00003 - Délégation de signature du chef d'établissement du centre pénitentiaire de VALENCE - 19-05-2023 (18 pages)	Page 58

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme

26-2023-05-23-00001

Tableau des délibérations de l'Assemblée
Générale de la CCI de la Drôme du 22 mai 2023

EXTRAIT DE DELIBERATIONS DE LA C.C.I. DE LA DRÔME

DATE ASSEMBLEE GENERALE	OBJET
22 mai 2023	Après avoir lu le projet de compte-rendu de l'Assemblée Générale du 27 mars 2023 et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, l'approuvent.
22 mai 2023	Après avoir entendu le rapport du Trésorier, M. JOLIVET, celui de la Commission des Finances et celui du Commissaire aux Comptes et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent le budget exécuté 2022 d'un montant de 27 699 937 € qui sera soumis à l'Autorité de Tutelle de la C.C.I. de la Drôme.
22 mai 2023	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la nouvelle organisation du Centre de Formation des Apprentis et de l'Ecole de Commerce et d'Enseignement Supérieur.
22 mai 2023	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la nouvelle organisation structure-cible des emplois 2023
22 mai 2023	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent le renouvellement des conventions avec Valence Romans Agglo pour l'organisation des Trophées de l'Entreprise, Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes pour la Création Reprise d'entreprise et AESIO MUTUELLE pour la Création Reprise d'entreprise et autorisent le Président à les signer.

22 mai 2023	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, valident l'habilitation donnée au Président de la C.C.I. de la Drôme, dans la continuité de la délibération générale du 29 novembre 2021, pour engager la C.C.I. de la Drôme à répondre à l'appel d'offre publié par la CNR le 13 avril 2023, relatif à la Sous-concession pour l'exploitation, le développement, la maintenance et le GER des ports publics de Salaise-Sablons, Portes-les-Valence et Arles et ses lots 1 et 2 concernant respectivement le port de Salaise-Sablons et le port de Portes-les-Valence.
-------------	--

26_DDCCS_Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de la Drôme

26-2023-05-24-00002

Agrément ILGLS OASIS modifié



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle insertion sociale et politiques de solidarités
Service Accès et maintien dans le logement**

Affaire suivie par Emmanuelle Dieu
Tél : 04 26 52 22 67
emmanuelle.dieu@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU
PORTANT modification de l'arrêté préfectoral N° 26-2021-01-11-005 du 11 Janvier 2021 relatif à
l'agrément de l'association OASIS au titre de l'article L 365-3 du code de la construction et
de l'habitation pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 365-4 et R 365-1 ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des
activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois
de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n°
2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la demande transmise le 23 mars 2023 par l'association OASIS ;

Considérant que cette association présente toutes les garanties nécessaires à l'exercice de cette activité ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la
Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral N° 26-2021-01-11-005 du 11 janvier 2021 portant agrément de
l'association OASIS au titre de l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation pour
l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) est modifié comme suit :

« L'association OASIS, association loi 1901, dont le siège est établi au 50 rue Delay à Romans-sur-Isère est
agrée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article
R365-1-3 du code de la construction et de l'habitation soit :

a) la location

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365.2 (agrément MOI) ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1 ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L 321-10, L 321-10-1 et L 353-20 (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, sociétés d'économie mixte, collectivités locales) ;
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale (locations auprès d'un organisme conventionné à l'ALT) .

b) la gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R 353-165-1. »

Le reste sans changement

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Article 3 :

Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 24 mai 2023
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

SIGNE

Marie ARGOUARC'H

26_DDCS_Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de la Drôme

26-2023-05-24-00001

Agrément ILGLS UDAF

Arrêté préfectoral n° 26 - 2023 - en date du
portant agrément de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Drôme
(UDAF) au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour l'activité
d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS)

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-4 et R365-1 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le dossier transmis le 8 août 2022 par l'UDAF 26 et déclaré complet le 8 février 2023 ;

Considérant que cette association présente toutes les garanties nécessaires à l'exercice de cette activité ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'UDAF de la Drôme, association loi 1901, dont le siège est établi au 2 rue de la Pérouse CS 40144 à Valence, est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation soit :

- la location auprès des organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 (agrément MOI) ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 ;

- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 ; (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, sociétés d'économie mixte, collectivités locales).

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 24 mai 2023

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

SIGNE

Marie ARGOUARC'H

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2023-05-11-00002

DÉCISION ESUS VALENCE SERVICES



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**DECISION D'AGREMENT D'ENTREPRISE
SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE**

Arrêté n
La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.3332-17-1 du Code du travail ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2015-2019 du 1^{er} octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'article L.3332-17-1 ainsi que les articles R.3332-21-1 et suivants du Code du travail relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale et à leur agrément ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-08-16-00002 du 16 août 2021 de Madame la Préfète de la Drôme portant délégation de signature à Madame Pascale MATHEY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme ;

Vu la demande d'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par Monsieur Michel JOURDE, président de l'association **Valence Services**, dont le siège social est situé 4 rue Margier 26 800 Portes-lès-Valence ;

Considérant que l'association Valence Services répond aux exigences mentionnées aux I et II de l'article L.3332-17-1 du Code du travail ;

DÉCIDE



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Article 1^{er}

L'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale est accordé à l'association Valence Services dont le siège social est situé 4 rue Margier 26 800 Portes-lès-Valence au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de **cinq ans à compter du 11 mai 2023 conformément à l'article R 3332-21-3 III du Code du Travail.**

Article 2

Le présent agrément pourra être retiré dans la mesure où l'association Valence Services cesse de remplir les conditions portées à l'article L.3332-17-1 du Code du travail. Cette décision peut intervenir à tout moment.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Valence, le 11 mai 2023

P/La Préfète et par délégation,
La Directrice adjointe de la DDETS de la Drôme

Dominique CROS

SIGNE

Délais et voies de recours :

Dans les deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant la Directrice de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, 70 avenue de la Marne site B- BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex ;
- hiérarchique adressé à la Ministre du Travail, 127 rue de Grenelle – 75700 PARIS SP 07 ;
- contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex.

26_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Drôme

26-2023-05-17-00002

Arrêté préfectoral d'exécution par l'ADEME de
travaux d'office pour la mise en sécurité du site
exploité par la société LOMA Environnement à
LORIOI-SUR-DROME

Arrêté préfectoral n° _____ d'exécution par l'ADEME de
travaux d'office pour la mise en sécurité du site exploité
par la société LOMA Environnement
sur le territoire de la commune de Loriol Sur Drôme

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-7, L. 556-3, et R. 512-66-1 ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;
- VU** le décret du 06 novembre 2020 nommant Mme Marie ARGOUARC'H, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme ;
- VU** l'arrêté préfectoral signé le 26 août 2021, mettant en demeure la présidente de la société LOMA Environnement, pour son installation classée exploitée 1 650 rue Hector Berlioz à Loriol Sur Drôme (26 270), notamment sous un mois : soit de présenter à madame la Préfète de la Drôme un dossier de demande d'enregistrement, conformément aux articles R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement, soit de réduire le volume stocké de déchets de façon à revenir en deçà du seuil de 1 000 m³ fixé à la rubrique 2714 de la nomenclature des installations classées ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 27 septembre 2021 constatant que la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet ;
- VU** l'arrêté préfectoral signé le 21 octobre 2021 à l'encontre de la société LOMA Environnement, portant suppression de l'installation classée susvisée, et consignation de somme aux fins d'obtenir l'exécution complète de la décision de suppression ;
- VU** le jugement de liquidation judiciaire de la société LOMA Environnement rendu le 24 janvier 2023 par le Tribunal de Commerce d'Aix-En-Provence, nommant en qualité de liquidateur Maître Eric VERRECCHIA ;
- VU** la lettre du 30 janvier 2023 de Maître Eric VERRECCHIA adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, dans laquelle il précise que la procédure est totalement impécunieuse ;

3 avenue des Langories
26000 VALENCE
Téléphone : 04.75.82.46.46
Site Internet de l'État en Drôme : <https://www.drome.gouv.fr/>

- VU** la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – chaîne de responsabilités – défaillance des responsables ;
- VU** le rapport de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) du 10 février 2023 relatif à la restitution des conditions techniques et financières (RCTF) d'une intervention de sa part dans le site sus-visé ;
- VU** la lettre de saisine du 6 mars 2023 adressée par la préfète de la Drôme au ministre en charge de l'environnement ;
- VU** la lettre en réponse du 3 avril 2023 du directeur général de la prévention des risques du ministère en charge de l'environnement, autorisant la préfète de la Drôme à charger l'ADEME de réaliser d'office les mesures de mise en sécurité du site ;

Considérant que les déchets stockés en quantités importantes sur le site implanté 1 650 rue Hector Berlioz à Loriol Sur Drôme, exploité par la société LOMA Environnement, présentent notamment un danger d'incendie, qu'ils doivent être évacués et traités rapidement, après caractérisation, dans des installations dûment autorisées ;

Considérant que la situation constatée est de nature à porter un grave préjudice aux intérêts protégés visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, notamment en cas d'incendie ;

Considérant que Maître Eric VERRECCHIA, désigné liquidateur judiciaire de la société LOMA Environnement, a été préalablement informé de la mise en œuvre de la procédure d'exécution d'office des travaux ;

SUR PROPOSITION de madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE :

Article 1

Il est procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site exploité par la société LOMA ENVIRONNEMENT, sis 1 650 rue Hector Berlioz à Loriol Sur Drôme (26 270), à l'exécution des travaux suivants de mise en sécurité dudit site :

- Prestations préalables nécessaires à la sécurisation des zones de travail ;
- Tri, évacuation et traitement/revalorisation des déchets dangereux et des déchets non dangereux présentant un risque d'incendie (hors déchets issus des dégradations du bâti).

Article 2

L'Agence de l'environnement de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits.

Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de GRENOBLE :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1 ci-dessus, à la diligence du maire de Loriol Sur Drôme qui adressera à la Direction départementale de la Protection des Populations un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

Article 6

Le présent arrêté préfectoral sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Loriol Sur Drôme. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis à la Direction départementale de la Protection des Populations. Cet arrêté sera également publié sur le site internet de la préfecture.

Article 7

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, chargé de l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont copie sera adressée à :

- Maître Eric VERRECCHIA, liquidateur judiciaire du site
- Monsieur le directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'ADEME
- Monsieur le maire de Loriol Sur Drôme,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées

Fait à Valence le 17 mai 2023

La préfète,

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-05-26-00001

AP modifiant temporairement l'arrêté 2602 22
001 relatif aux mesures de sûreté applicables sur
l'aérodrome de Valence-Chabeuil

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
MODIFIANT TEMPORAIREMENT L'ARRÊTÉ N°26_02_22_001 RELATIF AUX MESURES DE SÛRETÉ APPLICABLES SUR
L'AÉRODRÔME DE VALENCE-CHABEUIL

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

VU le Code des transports, notamment son article L.6332-2 ;

VU le Code de l'aviation civile, notamment ses articles R.213-1-2, R.213-1-3 et R.213-1-5 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de la préfète de la Drôme, Mme Elodie DEGIOVANNI ;

Vu le décret du 17 août 2021 portant nomination de la directrice de Cabinet de la Drôme, Mme Delphine GRAIL-DUMAS ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

VU la demande du syndicat mixte pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'aéroport de Valence-Chabeuil adressée à la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est en date du 9 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Sur proposition de la directrice de Cabinet de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de l'organisation de travaux, la zone située du côté piste de l'aéroport et matérialisée en bleu sur le plan joint en annexe au présent arrêté, est déclassée du côté ville à compter du 8 juin 2023 à 06h00 jusqu'au 25 juin 2023 à 21h00.

Article 2 :

La présente autorisation de déclassement est délivrée sous réserve du respect des conditions suivantes sous la responsabilité de la société Birdyfly :

- l'accès à la zone déclassée est réservé aux personnes nécessaires à l'exécution des travaux ;
- tout accès au côté piste depuis la zone déclassée est interdit.

Article 3 :

La directrice de cabinet, la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est et le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Drôme.

Fait à Valence, le 26 mai 2023

La préfète
Pour la préfète et par délégation
La directrice de cabinet

Delphine Grail-Dumas

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-05-25-00001

ARRETE ACCORDANT LA MEDAILLE DE
L'ENFANCE ET DES FAMILLES

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-05-25-00002

ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT LA
MEDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS
PROMOTION DU 14 JUILLET 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS-POMPIERS
PROMOTION DU 14 JUILLET 2023

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié relatif aux dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2019-468 du 16 mai 2019 modifiant le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

VU le décret du 17 août 2021 portant nomination de Madame Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme ;

VU les dossiers de candidature transmis par Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur des sapeurs-pompier est décernée aux personnes suivantes :

MÉDAILLE GRAND OR :

- Monsieur Jean-Marc APROYAN, Commandant volontaire au CIS de Pierrelatte
- Monsieur Didier BAYON, Lieutenant 1ère classe professionnel au CIS de Tain-l'Hermitage
- Monsieur Joël CARRASCO, Lieutenant hors classe professionnel au CTA/CODIS de Valence
- Monsieur Laurent DROUOT, Lieutenant 1ère classe professionnel au CTA/CODIS de Valence
- Monsieur Philippe JUGE, Adjudant-chef volontaire au CIS de Beaufort-sur-Gervanne
- Monsieur Pascal LARREDE, Adjudant-chef professionnel au CTA/CODIS de valence
- Monsieur Christian LAURENSEN, Adjudant-chef professionnel au CIS de Tain-l'Hermitage
- Monsieur Jean, Yves LIOTAUD, Lieutenant volontaire au CIS de Sainte Jalle
- Monsieur Marc MESCLON, Sergent-chef volontaire au CIS de La Valdaine
- Monsieur Yvan URIEN, Lieutenant-colonel professionnel à l'État-major du SDIS 26
- Monsieur Jean-Jacques VEYRENC, Sergent-chef volontaire au CIS de Taulignan

MÉDAILLE OR :

- Madame Cécile BEGOT, Infirmière principale volontaire au CSP de Romans-sur-Isère
- Monsieur Daniel BENEYTO, Sergent-chef volontaire au CIS Le Châtelard

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

- Monsieur Fabrice BERNARD, Adjudant-chef volontaire au CIS d'Anneyron
- Monsieur Éric CHAMPEL, Adjudant-chef volontaire au CSP de Montélimar
- Monsieur Pierre CHASTAING, Lieutenant volontaire au CIS de La Raye
- Monsieur Gilles CIPOLLINA, Lieutenant volontaire au CIS de Grignan
- Monsieur Yannick ELIOT, Adjudant-chef professionnel au CTA/CODIS de Valence
- Monsieur Jean-Michel EYNARD, Adjudant-chef volontaire au CIS de Val de Berre
- Monsieur Philippe FABRE, Caporal-chef volontaire au CIS de Rochebude
- Monsieur Christophe FERREOL, Capitaine volontaire au CIS de Die
- Monsieur Nicolas HÉRITIER, Commandant professionnel à l'État-major
- Monsieur Antony HERVE, Adjudant-chef professionnel au CSP de Saint-Marcel-lès-Valence
- Monsieur Benjamin MARTIN, Caporal-chef volontaire au CIS de Bancel
- Monsieur Matthieu MOUILLIERE, Adjudant-chef professionnel au CIS de Nyons
- Monsieur Gérald OUDIN, Adjudant-chef volontaire au CIS de Die
- Monsieur Yannick PICCO, Adjudant-chef professionnel au CSP de Saint-Marcel-lès-Valence
- Monsieur Christian POULET, Caporal-chef volontaire au CIS de La Valdaine
- Madame Sylvie RECORDIER, Sergente-chef volontaire au CIS de Sainte Jalle
- Monsieur Pascal ROS, Adjudant-chef volontaire au CIS de Val de Berre
- Monsieur Philippe SIBARITA, Médecin lieutenant-colonel volontaire au CIS de Le Grand-Serre
- Monsieur Lionel VANHULLE, Adjudant volontaire au CIS de Sainte Jalle

MÉDAILLE D'ARGENT :

- Monsieur Maël AUBENAS, Adjudant-chef volontaire au CIS de Saillans
- Madame Stéphanie BLACHON, Adjudante-chef volontaire au CIS de Saint-Vallier
- Monsieur Yohan BONIN, Adjudant volontaire au CSP de Valence
- Monsieur Thomas BROCHIER, Capitaine professionnel au CSP de Romans-sur-Isère
- Madame Davina BROUILLET, Adjudante volontaire au CIS de Mollans-sur-Ouvèze
- Madame Cécile DAMIRON, Sergente-chef volontaire au CIS Le Châtelard
- Monsieur Joël DEBAYLE, Caporal-chef professionnel au CSP de Saint-Marcel-lès-Valence
- Monsieur Jean-François DEMARY, Adjudant-chef volontaire au CIS de La Chapelle-en-Vercors
- Monsieur Nicolas DEVILLECHAISE, Sergent-chef professionnel au CTA/CODIS de Valence
- Madame Pascale DRIEU, Sergente-chef volontaire au CIS de Tulette
- Monsieur Pierre-Émile FAUCHEUR, Adjudant-chef volontaire au CIS de Mollans-sur-Ouvèze
- Monsieur Nicolas FAURE, Caporal volontaire au CSP de Romans-sur-Isère
- Monsieur Franck GAZAGNAIRE, Sergent-chef volontaire au CSP de Valence
- Monsieur Julien GERY, Adjudant-chef volontaire au CIS de Saint-Uze
- Monsieur Loïc GIRY, Adjudant-chef volontaire au CIS de Rochebude
- Monsieur Jean, Philippe GOMEZ, Sergent-chef volontaire au CIS Le Châtelard
- Monsieur David GRINGET, Infirmier-chef volontaire au CIS d'Anneyron
- Monsieur Fabien ICARD, Adjudant-chef volontaire au CIS à La Vallée du Roubion
- Monsieur Olivier IMBERT, Sergent-chef volontaire au CIS de Saint-Paul-Trois-Châteaux
- Monsieur Cyril LAFFONT, Caporal-chef volontaire au CIS Le Châtelard
- Monsieur Vincent LANCELLE, Sergent-chef volontaire au CIS de Val de Berre
- Monsieur Ludovic MARTY, Sergent volontaire au CIS de Tain-l'Hermitage
- Monsieur Denis MASSON, Adjudant-chef volontaire au CIS de Die
- Madame Anaïs MERLE, Sergente-chef professionnelle au CTA/CODIS de Valence
- Monsieur Thomas MOUILLIERE, Adjudant-chef volontaire au CIS de Buis-Les-Baronnies
- Monsieur Didier MUZEAU, Sergent volontaire au CIS de Chabeuil
- Monsieur Jérémy PALIX, Sergent-chef professionnel au CSP de Saint-Marcel-lès-Valence
- Monsieur Yannick PAQUIEN, Sergent volontaire au CSP de Romans-sur-Isère
- Monsieur Joseph PEREZ, Lieutenant 1ère classe professionnel au CTA/CODIS de Valence
- Monsieur Daniel QUAEGBEUR, Adjudant-chef volontaire au CIS de Tain-l'Hermitage
- Monsieur Sébastien RIGAUD, Adjudant-chef volontaire au CIS de Beaufort-sur-Gervanne
- Monsieur Benoît RIOUX, Sergent-chef professionnel au CSP de Valence
- Monsieur Jean-Pierre ROUSSIN, Caporal-chef volontaire au CIS de Pierrelatte
- Monsieur Pascal ROUX, Caporal-chef volontaire au CIS de Barberolle
- Monsieur Damien RUAT, Adjudant-chef volontaire au CIS de Saint Maurice-sur-Eygues
- Monsieur Guillaume SERVAIS, Sergent-chef professionnel au CSP de Valence
- Monsieur David SOUVIGNET, Adjudant-chef professionnel au CSP de Saint-Marcel-lès-Valence
- Madame Audrey VINCENT, Adjudante-chef volontaire au CIS de La Valdaine

MÉDAILLE DE BRONZE :

- Monsieur Haïtem AISSAOUI, Sergent volontaire au CIS de Luc-en-Diois
- Monsieur Dimitri BAGAGLI, Sergent-chef volontaire au CIS de Buis-Les-Baronnies
- Madame Claudine BARBE, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS à La Vallée du Roubion
- Madame Lola BAUZON, Caporale volontaire au CSP de Montélimar
- Monsieur Julien BAYLE, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS de Saint-Vallier
- Madame Marie BEAUVAL, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS de La Raye
- Monsieur Djamel BENTAHAR, Caporal-chef volontaire au CSP de Valence
- Monsieur Fabrice BONNET, Caporal-chef volontaire au CIS de Saint-Uze
- Monsieur Andy BOUKHECHBEN, Caporal-chef professionnel au CSP de Saint-Marcel-lès-Valence
- Monsieur Émilien BRAUX, Sergent-chef volontaire au CIS de Beaufort-sur-Gervanne
- Monsieur Fabien BROSILLE, Sergent volontaire au CIS de Sainte Jalle

3 boulevard Vauban
 26030 VALENCE CEDEX9
 Tél. : 04 75 79 28 00
 Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

- Madame Céline BRUN, Adjudante volontaire au CIS de Luc-en-Diois
- Monsieur Frédéric CATOIRE, Caporal-chef volontaire au CIS de Pierrelatte
- Monsieur Pierre CHAPELLE, Caporal-chef volontaire au CIS de Tain-l'Hermitage
- Madame Aline CHASTAN, Infirmière volontaire au CSP de Montélimar
- Monsieur Mathieu CHOSSAT, Caporal-chef volontaire au CIS de Die
- Monsieur Samuel COURBIERE, Caporal volontaire au CIS de Val de Berre
- Monsieur Hugo DIDIER, Caporal professionnel au CSP de Valence
- Monsieur Kévin DONNART, Caporal-chef professionnel au CTA/CODIS de Valence
- Monsieur Alexis DOROTHE, Caporal-chef volontaire au CIS Le Châtelard
- Monsieur Michael DOYETTE, Caporal-chef volontaire au CIS de Tain-l'Hermitage
- Madame Florence DUCATEZ, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS de Sainte Jalle
- Monsieur Reslin EL-BAH, Caporal-chef volontaire au CIS de Saint-Vallier
- Madame Jessica EYNARD-BRÉMOND, Caporale-cheffe volontaire au CIS de Grignan
- Monsieur Jérémy FABREGUETTES, Sapeur 1ère classe volontaire au CSP de Montélimar
- Monsieur Julien FIKAS, Caporal professionnel au CTA/CODIS de Valence
- Monsieur Rémi GARNIER, Sergent volontaire au CIS de Saint-Vallier
- Madame Doriane GAUCHER, Caporale-cheffe volontaire au CIS de Tain-l'Hermitage
- Madame Maïlys GONCALVES, Infirmière-principale volontaire au CIS de Saint-Vallier
- Madame Marouchka GRASSI, Caporale-cheffe volontaire au CIS de Saint-Barthélémy-en-Vals
- Monsieur Tristan GRUART, Adjudant volontaire au CIS de Luc-en-Diois
- Monsieur Franck GUILLAN, Capitaine professionnel au CSP de Saint-Marcel-lès-Valence
- Monsieur Thibault HANIQUE, Caporal-chef volontaire au CIS d'Anneyron
- Monsieur Julien HARMANT, Caporal-chef volontaire au CIS de Tulette
- Monsieur Johan HUDE, Caporal professionnel au CSP de Montélimar
- Monsieur Thomas HUSTACHE, Capitaine professionnel au CTA/CODIS de Valence
- Monsieur Nicolas JOOS, Sapeur 1ère classe volontaire au CSP de Montélimar
- Monsieur Renaud LE QUELLEC, Caporal volontaire au CIS de Die
- Madame Cassandra MAIRET, Caporale-cheffe volontaire au CIS de Montélimar
- Monsieur Loan MALOT, Sergent volontaire au CIS de Beaumont-lès-Valence
- Monsieur Yves MARIN, Adjudant volontaire au CIS La Garde-Adhémar
- Monsieur Bastien MAUGER, Caporal volontaire au CSP de Valence
- Monsieur Damien MICHEL, Sapeur 1ère classe volontaire au CIS de Montélimar
- Monsieur Jérémy MONTEILLET, Sergent volontaire au CIS à La Vallée du Roubion
- Monsieur Tom NAVARRO, Sergent volontaire au CIS de Mollans-Sur-Ouvèze
- Monsieur Olivier NOIRET, Caporal volontaire au CIS de Chatuzange-le-Goubet
- Monsieur Anthony PALISSE, Sergent volontaire au CIS de Clérieux
- Madame Madison PERRIN, Caporale-cheffe volontaire au CIS de Saint-Barthélémy-de-Vals
- Monsieur Ludovic PROLA, Sergent-chef volontaire au CIS de La Valdaine
- Madame Jade REYNE, Caporale-cheffe volontaire au CIS de Tain-l'Hermitage
- Madame Cynthia ROCHE, Sergente volontaire au CIS de Rouvergue
- Monsieur Rémi ROLLAND, Sergent volontaire au CIS de Saint-Paul-trois-Châteaux
- Madame Anaëlle ROLLET, Caporale-cheffe volontaire au CIS Le Châtelard
- Monsieur Romain SILVESTRE, Sergent volontaire au CIS de Hauterives
- Monsieur Didier VALENTE, Caporal volontaire au CSP de Saint-Marcel-lès-Valence

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 25 mai 2023

La Préfète
signé
Élodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-05-16-00006

Arrêté préfectoral en date du 16 MAI 2023
portant ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR
FRAIS D ASSEMBLÉE ELECTORALE A LA
COMMUNE DE GENISSIEUX EN VUE DE
L élection partielle intégrale
de 19 conseillers municipaux et de 1 conseiller
communautaire
des 14 et 21 mai 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 16 MAI 2023
PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR FRAIS D'ASSEMBLÉE ELECTORALE A LA COMMUNE
DE GENISSIEUX EN VUE DE L'ÉLECTION PARTIELLE INTÉGRALE
DE 19 CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DE 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
DES 14 ET 21 MAI 2023

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L 70, L 62 et L 69 ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023--03-10-00003 en date du 10 mars 2023 portant convocation des électeurs de la commune de GENISSIEUX en vue de l'élection municipale partielle intégrale de 19 conseillers municipaux et de 1 conseiller communautaire des 14 et 21 mai 2023 ;

VU les instructions ministérielles ;

SUR proposition de la Directrice de Cabinet de la Préfète de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Le montant des subventions pour Frais d'Assemblée Electorale, destinées à compenser forfaitairement les frais supplémentaires supportés par la commune de GENISSIEUX pour l'organisation de l'élection de dix-neuf conseillers municipaux et d'un conseiller communautaire est fixé à **291,36 € (deux cent quatre-vingt-onze euros et trente-six centimes)**.

Article 2 : Cette somme sera versée sur le centre financier 0232-CVPO-DP 26 domaine fonctionnel 0232-02-10; activité 023202100006 ; compte PCE 6531230000.

Article 3 : Les sommes versées à la commune de GENISSIEUX se répartissent comme suit :

N° CHORUS	COMMUNE	Nombre d'électeurs au 14/05/2023	MONTANT AVEC 0,10€ par ELECTEUR POUR 1 TOUR	NOMBR E DE BUREAU X DE VOTE	MONTANT AVEC 44,73€ PAR BUREAU DE VOTE POUR 1 TOURS	MONTANT TOTAL POUR LES 2 TOURS
210001204 8	GENISSIEUX	2019	201,9	2	89,46	291,36

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : La Directrice de Cabinet de la Préfète de la Drôme, le maire de la commune de GENISSIEUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 16 mai 2023

La préfète,
Pour la Préfète, par délégation,
La Directrice de Cabinet

Delphine GRAIL-DUMAS

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-05-22-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation du "Trial
Vintage de Saint-Pantaléon-les-Vignes" les 27 et
28 mai 2023



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Direction des sécurités
Bureau de la planification et de la gestion de l'évènement
pref-defense-protection-civile@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 22 MAI 2023
portant autorisation du « Trial Vintage de Saint-Pantaléon-les-Vignes »
les 27 et 28 mai 2023

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-10, R. 411-30 et R. 411-32 ;
- VU** le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-20 et A. 331-32 ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2022 modifié portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 nommant Madame Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2023-03-16-00003 en date du 16 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Daniel SAUVAN-MAGNET, représentant l'association « RTF 26 » déclarant organiser une manifestation sportive intitulée « Trial Vintage de Saint-Pantaléon-les-Vignes » les samedi 27 et dimanche 28 mai 2023 ;
- VU** l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission départementale de sécurité routière de la Drôme qui s'est réunie le 27 avril 2023 ;
- VU** les avis favorables des maires de Saint-Pantaléon-les-Vignes et Montbrison-sur-Lez ;
- VU** l'attestation de police d'assurance (contrat AXA n° 11052694504-009) couvrant la manifestation ;
- VU** le visa d'organisation n° 23/0314 délivré le 30/03/2023 par la fédération française de moto (FFM) ;
- VU** le règlement de la manifestation ;
- VU** les prescriptions du SDIS 26 jointes au présent arrêté ;
- SUR** proposition de la directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Daniel SAUVAN-MAGNET, représentant l'association « RTF 26 », est autorisé à organiser la manifestation sportive intitulée « Trial Vintage de Saint-Pantaléon-les-Vignes » du samedi 27 mai (9h00) au dimanche 28 mai (17h00) sur les communes de Saint-Pantaléon-les-Vignes, Rousset-les-Vignes et Montbrison-sur-Lez.

Article 2 :

- Alerte des secours

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

L'organisateur devra disposer sur le site d'un téléphone pour donner l'alerte. Si un doute subsiste sur la fiabilité du réseau GSM, il conviendra de privilégier un téléphone fixe.

L'organisateur doit fournir au CODIS 26 (Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de la Drôme) un annuaire téléphonique mentionnant les identités et les numéros de téléphone du responsable de sécurité.

Le responsable de l'organisation doit rester joignable pendant la durée de l'épreuve et diriger les secours. En cas de délégation de cette fonction, le nom et numéro de téléphone de la personne désignée doit être fourni sans délai au SDIS 26, service opérations.

- Sécurité du public et des participants

L'organisateur devra respecter les prescriptions émises par le SDIS 26 annexées au présent arrêté.

Article 3 :

- Sonorisation de la voie publique

Conformément aux prescriptions du code de la santé publique, toute mesure devra être prise par l'organisateur durant la manifestation pour ne pas dépasser la limite admissible d'urgence sonore.

- Obligations et prescriptions environnementales

L'environnement devra être respecté. Les marques sur la chaussée sont interdites sauf si une peinture biodégradable sous vingt-quatre heures, non glissante et d'une couleur différente du blanc, est utilisée. Dans ce cas, seules les marques imposées par la fédération sont autorisées.

Les inscriptions sur les panneaux de signalisation ou les plantations situées sur le domaine public sont rigoureusement interdites. Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

- Engagements

L'organisatrice doit, conformément à ses engagements :

– décharger expressément l'État, le Département, les communes concernées et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de celle-ci ;

– supporter ces mêmes risques pour lesquels il a déclaré être assuré auprès d'une compagnie agréée par le Ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie et notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

– prendre à sa charge la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à des dépendances du fait des concurrents, de lui-même ou de ses préposés ;

– payer éventuellement tous les frais de surveillance et autres occasionnés par l'épreuve.

- Vigipirate

Dans le cadre du niveau de sécurité renforcée du plan vigipirate, il sera nécessaire d'adopter des règles de prudence et de vigilance renforcées. L'objectif de sécurité est de protéger les personnes par la mise en place et le renforcement de dispositifs de protection passive de surveillance et de contrôle.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (adresse : 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de l'État.

Article 5 :

La directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme, le sous-préfet de Nyons, la présidente du Conseil départemental, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie et le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'organisateur.

Valence, le 22 mai 2023

Pour la préfète et par délégation
La directrice de Cabinet

SIGNE
Delphine GRAIL-DUMAS

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-05-24-00004

AIP Modification statuts SYTRAD

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
portant modification des statuts du SYTRAD
(Articles 1, 4, 6 et 7)**

**La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L 5211-20 et L 5711-1 ;

VU la délibération du comité syndical du SYTRAD du 2 novembre 2022 portant modification des statuts, notifiée le 15 novembre 2022 aux membres ;

VU les délibérations favorables des organes délibérants d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du SYTRAD se prononçant consécutivement à la délibération du comité syndical précité ;

VU l'arrêté n° 07-2022-12-12-00002 portant extension du périmètre du syndicat mixte fermé « SICTOMSED » et modification de ses statuts au 1^{er} avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que le délai réglementaire des trois mois pour se prononcer est expiré, l'absence de délibération des organes délibérants des EPCI membres du syndicat vaut décision favorable ;

CONSIDÉRANT que les conditions fixées par le CGCT sont satisfaites ;

SUR PROPOSITION de mesdames les Secrétaires Générales des Préfectures de la Drôme et de l'Ardèche ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Est autorisée la modification des articles **1** (*tenant compte de l'adhésion des communes de Beauvène, Gluiras, Marcols-les-Eaux, Saint-Etienne-de-Serre et Saint-Julien-du Gua au SICTOMSED*), **4** (*fixant le siège au 2 rue Francis Jourdain, 26800 Portes-Lès-Valence*), **6** (*portant sur le non-rattachement des délégués suppléants aux titulaires*) et **7** (*visant à supprimer les références d'articles au Code Général des collectivités territoriales*) des statuts du SYTRAD.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun - BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à monsieur le président de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, à madame la présidente du SYTRAD, à mesdames et messieurs les présidents des EPCI membres du syndicat, ainsi que de son affichage en préfectures de la Drôme et de l'Ardèche, sous-préfectures de Die et de Tournon sur Rhône, au siège des EPCI membres du syndicat.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen », accessible via le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Mesdames les Secrétaires Générales des Préfectures de la Drôme et de l'Ardèche, madame la Sous-Préfète de Die, monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône, madame la Directrice Départementale des Finances Publiques, monsieur le Président de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, madame la présidente du SYTRAD, mesdames et messieurs les présidents des EPCI membres du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Drôme et de l'Ardèche.

Le 24 mai 2023

La préfète de la Drôme
et par délégation,
La secrétaire générale,

Marie ARGOUARC'H

Pour le préfet de l'Ardèche
et par délégation,
La secrétaire générale,

Isabelle ARRIGHI

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-05-24-00003

AIP portant modification des statuts du Syndicat
Valence Romans Déplacements



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfet de la Drôme
Direction des collectivités, de la légalité et des étrangers
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle administratif

Préfet de l'Ardèche
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités locales

**Arrêté interpréfectoral
portant modification des statuts
du Syndicat VALENCE-ROMANS DEPLACEMENTS (VRD)**

**La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L 5211-20, L 5211-17 et L 5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 10-1223 du 30 mars 2010 portant création du Syndicat mixte Valence Romans Déplacements (VRD), modifié par les arrêtés n°10-3404 du 19 août 2010, n°2011012-0005 du 12 janvier 2011, n°2014031-0030 du 31 janvier 2014, n°2014211-0010 du 30 juillet 2014, n°2017104-0003 du 14 avril 2017, n°2018127-0006 du 7 mai 2018, n°26-2021-12-10 du 12 décembre 2021, n°26-2022-10-19-00003 du 19 octobre 2022

VU la délibération du 15 décembre 2022 par laquelle le conseil syndical du syndicat VRD approuve les modifications de l'article 2 en ajustant le nom du syndicat mixte en Valence-Romans Mobilités et l'article 7 en précisant les contours de la compétence du syndicat mixte en matière d'élaboration, de réalisation et d'entretien des axes structurants prévus par le plan vélo intercommunal des statuts du syndicat ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la Communauté de Communes Rhône-Crussol (15 février 2023) et de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo (02 mars 2023) approuvant les modifications statutaires conformément à l'avis du comité syndical précité ;

Considérant que les conditions de majorité sont satisfaites ;

Sur proposition de Mesdames les Secrétaires Générales des préfectures de la Drôme et de l'Ardèche ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

La modification des articles 2 et 7 des statuts du Syndicat Valence Romans Déplacements est autorisée comme suit :

« Article 2 :

*Le syndicat précité prend le nom de « **Valence-Romans Mobilités** ».*

« Article 7 :

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

*Le syndicat ajoute à l'alinéa 4 « Il en assure la maîtrise d'ouvrage » et insère un nouvel alinéa à la suite « **A ce titre, le Syndicat conventionnera avec les gestionnaires de voiries pour leur confier, a minima, les opérations d'entretien courant des aménagements cyclables prévus au plan vélo intercommunal** »*

Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38 022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Madame la Présidente du Syndicat Valence Romans Déplacements, à Messieurs les Présidents des EPCI à FP membres du syndicat, ainsi que de son affichage en préfectures de la Drôme, et de l'Ardèche, sous-préfecture Tournon sur Rhône, au siège des EPCI à FP membres du syndicat.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens », accessible via le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 :

Mesdames les Secrétaires Générales des Préfectures de la Drôme et de l'Ardèche, Monsieur le Sous-Préfet de Tournon sur Rhône, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim, Madame la Présidente du Syndicat Valence Romans Déplacements, Messieurs les Présidents des EPCI à FP membres du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Drôme et de l'Ardèche.

Fait à Valence, le 24 mai 2023

La Préfète de la Drôme

Elodie DEGIOVANNI

Le Préfet de l'Ardèche
Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Isabelle ARRIGHI

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-05-24-00005

AIP SIFA ADHESION RAA

Arrêté interpréfectoral n°

**portant adhésion des communes de Pontaix et de Sainte-Cécile-Les-Vignes du Syndicat de
Fourrière Animalière (SIFA)**

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion
d'Honneur
Officier de l'Ordre National du
Mérite

Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'Honneur

La Préfète du Vaucluse

Vu l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les modalités d'adhésion d'une collectivité à un syndicat

Vu l'arrêté n°2019 105-0001 du 15 Avril 2019 portant modification des statuts du Syndicat de Fourrière Animalière (SIFA)

Vu la délibération du 19 Septembre 2022 du Conseil Municipal de Pontaix sollicitant l'adhésion de sa commune au SIFA

Vu la délibération du 12 Décembre 2022 du Conseil Municipal de Sainte-Cécile-Les-Vignes sollicitant l'adhésion de sa commune au SIFA

Vu la délibération du 07 Février 2023 du Comité Syndical du SIFA autorisant l'adhésion des communes de Pontaix et Sainte-Cécile-Les-Vignes

Vu les délibérations favorables des organes délibérants des collectivités membres du SIFA émises consécutivement aux avis du comité syndical précité ;

Considérant qu'ayant bénéficié du délai réglementaire de trois mois de consultation, l'absence de délibération :

- vaut avis favorable sur les modifications statutaires
- vaut avis favorable sur l'adhésion des communes de Pontaix et Sainte-Cécile-Les-Vignes

Considérant que les conditions de majorité qualifiées requises aux articles L. 5211-18 du CGCT sont satisfaites ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Drôme, de l'Ardèche et de Vaucluse ;

ARREENT

ARTICLE 1^{er} :

Est autorisé l'adhésion des communes de Pontaix et de Sainte-Céciles-Les-Vignes du Syndicat de Fourrière Animalière (SIFA)

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la mairie de Pontaix et de Sainte-Cécile-Les-Vignes, à la présidente du syndicat et aux maires des communes intéressées ou de son affichage en préfecture de la Drôme , de l'Ardèche et de Vaucluse, au siège de l'établissement et des collectivités membres. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Drôme, de l'Ardèche et de Vaucluse, la Sous-Préfète de Nyons, le Sous-Préfet de Carpentras, le président de la communauté de communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, la présidente du syndicat, les maires des communes membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et des mesures de publicité et d'affichage prévues à l'article précédent.

Fait le 24 mai 2024

La Préfète de la Drôme

Le Préfet de l'Ardèche

La Préfète de Vaucluse

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale

Elodie DEGIOVANNI

Isabelle ARRIGHI

Violaine DEMARET

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-05-24-00006

AIP SIFA RETRAIT RAA

Arrêté interpréfectoral n°

**portant retrait des communes de MONDRAGON, MORNAS et PIOLENC du Syndicat de Fourrière
Animalière (SIFA)**

La Préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Ardèche

Chevalier de la Légion d'Honneur

La Préfète du Vaucluse

Vu l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les modalités de retrait d'une collectivité à un syndicat

Vu l'arrêté n°2019 105-0001 du 15 avril 2019 portant modification des statuts du Syndicat de Fourrière Animalière (SIFA)

Vu la délibération du 22 juin 2022 du Conseil Municipal de Piolenc sollicitant le retrait de sa commune du SIFA

Vu la délibération du 27 Juin 2022 du Conseil Municipal de Mondragon sollicitant le retrait de sa commune du SIFA

Vu la délibération du 27 juin 2022 du Conseil Municipal de Mornas sollicitant le retrait de sa commune du SIFA

Vu la délibération du 22 septembre 2022 du Comité Syndical du SIFA autorisant le retrait de la commune de Mondragon et des communes de Mornas et Piolenc à la condition du règlement des sommes dues au titre de l'année 2022.

Vu le mandat de paiement n°155 du 22 février 2023 de la commune de Mornas de la somme de 2467 €uros soldant la créance communale

Vu le mandat de paiement n°325 et n°326 du 03 mars 2023 de la commune de Piolenc de la somme de 5418 €uros (2709€ + 2709€) soldant la créance communale

Vu les délibérations favorables des organes délibérants d'une partie des collectivités membres du SIFA émises consécutivement aux avis du comité syndical précité ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiées requises à l'article L 5211-19 du CGCT sont satisfaites ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Drôme, de l'Ardèche et de Vaucluse ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Est autorisé le retrait des communes de Mondragon, Mornas et Piolenc du Syndicat de Fourrière Animalière (SIFA)

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la mairie de Mondragon, de Mornas et de Piolenc à la présidente du syndicat et aux maires des communes intéressées ou de son affichage en préfecture de la Drôme , de l'Ardèche et de Vaucluse, au siège de l'établissement et des collectivités membres. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Drôme, de l'Ardèche et de Vaucluse, la Sous-Préfète de Nyons, le Sous-Préfet de Carpentras, le président de la communauté de communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, la présidente du syndicat, les maires des communes membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et des mesures de publicité et d'affichage prévues à l'article précédent.

Fait le 24 mai 2023

La Préfète de la Drôme

Le Préfet de l'Ardèche

La Préfète de Vaucluse

Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale

Elodie DEGIOVANNI

Isabelle ARRIGHI

Violaine DEMARET

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-05-22-00002

Arrêté préfectoral fixant la liste des candidatures
pour l'élection municipale partielle
complémentaire de la commune de LA BATIE
DES FONTS des 4 et 11 juin 2023 (1et et 2ème
tour)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 22 MAI 2023
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATURES POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE
COMPLÉMENTAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE DES FONTS
DES 4 ET 11 JUIN 2023 (1^{ER} ET 2^{ÈME} TOUR)

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2022-09-06-00001 du 6 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Corinne Quèbre, Sous-Préfète de Die ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-04-13-00002 en date du 13 avril 2023 portant convocation des électeurs de la commune de La Batie des Fonts en vue de l'élection d'un conseiller municipal (4 et 11 juin 2023) ;

VU les instructions ministérielles ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les candidatures, pour le 1^{er} tour de scrutin (4 juin 2023), et en cas de besoin, pour le second tour (11 juin 2023) de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de La Batie des Fonts sont fixées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Madame la Sous-Préfète de Die et Monsieur le Deuxième Adjoint de la commune de La Batie des Fonts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait est communiqué pour affichage dans le bureau de vote le jour du scrutin et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Die, le 22 mai 2023

La Sous-Préfète de Die,

- signé -

Corinne QUEBRE



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Die
sp-die@drome.gouv.fr

Commune de LA BATIE DES FONTS

Liste des candidatures au 1^{er} et 2^{ème} tour (4 et 11 juin 2023) de l'élection municipale partielle complémentaire

nombre de conseillers municipaux à élire : 1

NOM	Prénom	Nationalité
LAUBY	Marie-Hélène	FR

Place de la République - BP 83
26150 DIE
Tél. : 04 26 52 65 80
Mél : sp-die@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

1/1

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Drôme

26-2023-05-22-00001

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE
D'APTITUDE DE L'EQUIPE DEPARTEMENTALE
D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES
TECHNOLOGIQUES - AVENANT 4

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le **22 mai 2023**

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Contrôleur général Didier AMADEI

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Drôme

26-2023-05-24-00008

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE
D'APTITUDE DES PERSONNELS EXCERCANT UNE
ACTIVITE DANS LE DOMAINE DES SYSTEMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION -
AVENANT 1

**ARRÊTÉ N°
PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES PERSONNELS
EXERÇANT UNE ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DES SYSTÈMES D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION – AVENANT N°1**

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;
VU le procès-verbal de la commission départementale de validation des acquis et de l'expérience du 05 décembre 2017 ;
VU l'arrêté n°26-2023-01-12-00013 du 12 janvier 2023 portant modification de la liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication ;
VU l'arrêté n°26-2023-05-01-00001 du 1^{er} mai 2023 portant modification de la liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication ;

Considérant les participations aux formations de l'année 2023.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

- Article 1 :** L'arrêté préfectoral n°26-2023-05-01-00001 est retiré.
- Article 2 :** A compter du 1^{er} mai 2023 l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00013 du 12 janvier 2023 portant liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication est modifié suivant la nouvelle liste jointe.
- Article 3 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
- Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 24 mai 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours


Contrôleur général Didier AMADEI

**Liste d'aptitude départementale des personnels exerçant une activité
dans le domaine des systèmes d'information et de communication
Total : 104 personnes**

GRADE	PRENOM	NOM	Affectation	Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC)	Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) (Diplôme ou attestation de formation)	Chef de salle opérationnelle (CDSO)	Adjoint au chef de salle opérationnelle (ACDSO)	Opérateur de traitement des appels d'urgence (Diplôme ou attestation de formation) (OTAU)	Opérateur de coordination opérationnelle (Diplôme ou attestation de formation) (OCO)	Opérateur de coordination opérationnelle de poste de commandement tactique (OCO-PCTAC)
Cdt	Nicolas	HÉRIETIER	EM	1						
Adc	Jérôme	SARLES	EM	Attestation de formation						
Cne	Eric	MONTAGNE	EM		1					
Ltn	Laurent	BOUBIEN	EM			1				
Ltn	Joël	CARRASCO	EM		1	1				
Ltn	Laurent	DROUOT	EM		1	1				
Ltn	Cédric	DUPERRIL	EM			1				
Cne	Thomas	HUSTACHE	EM		1	1				
Ltn	Olivier	MARTINAND	EM			1				
Ltn	Joseph	PEREZ	EM		1	1				
Ltn	Séraphin	TARANTOLA	EM		1	1				
Ltn	Nicolas	VENET	EM		1	1				
Adj	Benjamin	AMBROSSE	EM				1	1	1	
Adj	Rémi	BANCEL	EM				1	1	1	
Adc	Yannick	ELIOT	EM				1	1	1	
Adc	Joëlle	NIVON	EM				1	1	1	
Adj	Anais	MERLE	EM				1	1	1	
Adj	Nicolas	PRADON	EM			1	1	1	1	
Adc	Emilie	PRADON DALBOUSSIÈRE	EM				1	1	1	
Adj	Alexandre	PRESTAL	EM				1	1	1	
Adj	Nicolas	REVOUY	EM				1	1	1	
Adj	Fabien	RICHAUD	EM				1	1	1	1
Adj	Yannis	ZEIDLER	EM				1	1	1	
Adj	Sébastien	VALLA	EM				1	1	1	

235 route de Montéliet
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

GRADE	PRENOM	NOM	Affectation	Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC)	Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) (Diplôme ou attestation de formation)	Chef de salle opérationnelle (CDSO)	Adjoint au chef de salle opérationnelle (ACDSO)	Opérateur de traitement des appels d'urgence (Diplôme ou attestation de formation) (OTAU)	Opérateur de coordination opérationnelle (Diplôme ou attestation de formation) (OCO)	Opérateur de coordination opérationnelle de poste de commandement tactique (OCO-PCTAC)
Sch	Jean-Daniel	BERNARD	EM					1	1	
Sgt	Baptiste	BONTE	ANR					1		
Adc	Hugues	BLOND	LCV					1	1	
Sch	Guillaume	BRESSE	EM					1	1	
Sch	Julien	BRIER	SVL					1	1	
Cch	Nicky	BROSILLE	EM					1	1	
Adc	David	BURLET	EM					1	1	
Sgt	Romain	CABESOS	VDD					1	1	
Sch	Rémy	CABRAL	EM					1	1	
Sch	Johann	CATHENOZ	EM					1	1	
Sch	Jérémy	CHARNOT	ROM					1	1	
Sch	Xavier	CHARVIN	RVE					1	1	
S1	Loise	CHASTEL	VDD					1		
Cch	Brice	COLOMBANI	MTL					1	1	
Ach	Jérôme	COURSANGE	BMV					1	1	
Sch	Gilles	DESMURS	SMV					1	1	
Sch	Nicolas	DEVILLECHAISE	EM					1	1	
Cpl	Kevin	DONNART	EM					1	1	
Sch	Gérald	DREVAIT	EM					1	1	
Cpl	Ludovic	FAYE	EM					1	1	
Sch	Albin	FAYOLLE	EM					1	1	
Adj	Sandrine	FAYOLLE	EM					1	1	
Cpl	Julien	FIKAS	EM					1	1	
Sch	Anthony	FOI	EM					1	1	
Sch	Maxime	GALLAND	BCL					1	1	
Sch	Franck	GAZAGNAIRE	VAL					1	1	
Sch	Matthieu	GERENTE-PAQUET	EM					1	1	
Sch	Jean-Pierre	GIRY	SOU					1	1	
Sch	Florent	GOURDY	EM					1	1	

235 route de Montéliar
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

GRADE	PRENOM	NOM	Affectation	Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC)	Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) (Diplôme ou attestation de formation)	Chef de salle opérationnelle (CDSO)	Adjoint au chef de salle opérationnelle (ACDSO)	Opérateur de traitement des appels d'urgence (Diplôme ou attestation de formation) (OTAU)	Opérateur de coordination opérationnelle (Diplôme ou attestation de formation) (OCO)	Opérateur de coordination opérationnelle de poste de commandement tactique (OCO-PCTAC)
Cpl	Manon	GRANDCOLAS	CTL					1		
Sch	Michaël	HERITIER	EM					1	1	
Sch	Anthony	HIEL-REY	EM					1	1	
Ltn	Vincent	HILAIRE	CHB					1	1	
Sch	Ludovic	LESECHE	EM					1	1	
Adj	Arnaud	LUCAS	SDT					1	1	
Cpl	Aurore	MAGNON	BDX					1	1	
Adc	Emmanuel	MARTIN	SDT					1	1	
Sgt	Florian	MILOUTINOVITCH	ROM					1	1	
Sch	Andy	MOREAU	EM					1	1	
Cne	Christelle	PARADIS	ANR					1	1	1
Adc	Stéphane	PLANTA	CHB					1	1	
Ltn	David	RAILLON	VDD					1	1	
Sch	Julian	REGAL	EM					1	1	
Adc	Nicolas	RIEUSSET	ETL					1	1	1
Adc	Romuald	RIEUSSET	LOR					1	1	
Sap1	Cédric	RIVOIRE	ROM					1	1	
Ltn	Stéphane	SANTANA	MAR					1	1	
Adj	Hervé	SAVINEL	SPL					1	1	
Ltn	Romain	SOREL	HTV					1	1	
Sch	Nathan	VAIANA	EM					1	1	
S1	Christine	ALBERT BRUNET	ETL							1
Ach	Fabrice	BERNARD	ANR							1
Adj	Romain	BETIRAC	ETL							1
Adj	Julien	BLANCHARD	ANR							1
Adc	Thierry	BRUET	SZT							1
Sgt	Maxence	CATIL	SRA							1
Sgt	Marine	CHALIGIO	SZT							1
Sch	Fabrice	COSTECHAREYRE	ANR							1

235 route de Montéliér
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

GRADE	PRENOM	NOM	Affectation	Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC)	Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) (Diplôme ou attestation de formation)	Chef de salle opérationnelle (CDSO)	Adjoint au chef de salle opérationnelle (ACDSO)	Opérateur de traitement des appels d'urgence (Diplôme ou attestation de formation) (OTAU)	Opérateur de coordination opérationnelle (Diplôme ou attestation de formation) (OCO)	Opérateur de coordination opérationnelle de poste de commandement tactique (OCO-PCTAC)
Sgt	Elie	DEFOUR	ANR							1
Ach	Didier	DELABIE	SZT							1
Ach	Dominique	DRAY	SZT							1
Adj	Grégory	DUBOIS	ANR							1
Ach	Cyrille	DUPUY	SZT							1
Cch	Didier	DUVERGER	SZT							1
Cch	Francis	DUVOURDY	SZT							1
Ach	Benoît	FERREIRE	ANR							1
Cpl	Thomas	FORZY	ETL							1
Ltn	Eric	GAMBA	SZT							1
Sch	Philippe	GUILLOT	SZT							1
Adcj	Bertrand	HUMBERT	ETL							1
Adj	Jean-Charles	JULLIEN	ETL							1
Sgt	Yann	LATACZ	ETL							1
Sch	Luc	MAGNET	SZT							1
Ach	Fabrice	MANIN	ANR							1
Cch	Damien	MARMOLLE	PLV							1
Sgt	David	MATIC	ETL							1
Ach	Damien	RAOUX	SZT							1
Ach	Emmanuel	REBOUL	SZT							1
Cpl	Mathis	ROLLAND	ETL							1
Ach	Daniel	VERMOREL	ETL							1
TOTAL										33
										57
										62
										11
										10
										7
										1

A

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2023-05-19-00003

Délégation de signature du chef d'établissement
du centre pénitentiaire de VALENCE - 19-05-2023

Direction interrégionale des services pénitentiaires de

Centre Pénitentiaire de Valence

A Valence

Le 19 mai 2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R.234-1

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1^{er} février 2017 nommant Monsieur Luc JULY en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Valence

Monsieur Luc JULY, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Valence.

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme CHAREYRON, en qualité d'adjoint au chef d'établissement à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Lisa GIRARDIN en qualité de Directrice des services pénitentiaires à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Brigitte DANY en qualité de Directrice des services pénitentiaires à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 4 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Aude BOYER en qualité de Directrice des services pénitentiaires à Valence (SAS) aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 5 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Thierry MARTINCOURT en qualité d'attaché d'administration d'État, à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Julie JOUBLOT, en qualité d'attachée d'administration d'État à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Pierrick LENEN, en qualité de Chef des services pénitentiaires à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Pascal VALET, en qualité d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur David BOUREZ, en qualité de Chef des services pénitentiaires à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Alexandra BOTTEGA, en qualité d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Audrey RAFFLEGEAU, en qualité d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Christophe PERRIER, en qualité d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Stéphane BORDOY, en qualité d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Lilian CHANTRE, en qualité d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Jean Daniel AUGÉ, en qualité de d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Aurore PEDROCCHI, en qualité d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Elisabeth DUHR, en qualité d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Magali AUMAÎTRE en qualité d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Rabia MOULAY, en qualité d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Philippe JUNCOSA, en qualité d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Bertrand CHERDEL, en qualité d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Jérémy MONCELON, en qualité d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Alain ED DOUBBICH, en qualité d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 24 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Abdelkader BENMESSAOUDI, en qualité de premier surveillant à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Thomas SCHAMING en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Yohann PETCHY en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 27 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Christelle CASTILLO, en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 28 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Fakihi CHEBANI, en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 29 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Nicolas FREMINET, en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 30 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Déborah PREVOT, en qualité de première surveillante pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 31 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Reynald HERMANT, en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 32 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Frédéric MATHIEU, en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 33 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Patrice CARRIAT, en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 34 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Julien GARCIA, en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 35 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Gregory DISLAIRE, en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 36 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Laurent HARELLE, en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 37 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Gaetane BECOURT en qualité de première surveillante pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 38 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Sébastien MENEY en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 39 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Fabrice SALAMONE en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 40 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Amaury LE GOFF en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 41 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Olivier ADALVIMART en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 42 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Charles RANSINANGUE en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 43 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Aurélien MAURY en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 44 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Laura LAFOLIE en qualité de première surveillante pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 45 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Jean-Bernard ARAYE en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 46 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Sylvie BEHELO en qualité de première surveillante pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 47 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Rémi TAURINES en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 48 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Willy RANDRIAMASY en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 49 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Mickael MAUNIER en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 50 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur David SERRALIA en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 45 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

le chef d'établissement

Luc JULY

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement

2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)

3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)

4 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X

Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants					
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	

Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline	R. 234-1 +				
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	

Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	

Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	
Achats					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X	
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X	
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X	
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X	
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X	

Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X	
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)				
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	

Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X

Travail pénitentiaire					
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	X	X	X	
<i>Classement / affectation</i>					
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	X	X	X	
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	X	X	X	
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X	X	X	
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15	X	X	X	
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	X	X	X	
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X	X	X	
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>					
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire	L. 412-11	X	X	X	
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire					
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	X	X	X	
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	X	X	X	
Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X	

Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X	
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X	
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>					
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X	
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X	
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72	X	X	X	

Informer le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier	D. 412-73	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi					
<i>Contrat d'implantation</i>					
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	X	
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X	
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X	
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	
Gestion des greffes					
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X	
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X	
Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	
Ressources humaines					

Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X	
GENESIS					
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X	

Valence, le 19 mai 2023

Le chef d'établissement,
Luc July